



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-089

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Service de la coordination et de l'animation des politiques publiques

87-2024-06-18-00001 - Centre éducatif fermé Moissannes - Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2024 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-06-18-00001

Centre éducatif fermé Moissannes - Arrêté
portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2024



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire
de la jeunesse Sud-Ouest**

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du
centre éducatif fermé, sis "Domaine du Repaire", 87400 Moissannes

Le Préfet

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la justice pénale des mineurs;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Vienne, M. François PESNEAU;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 modifié fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2004 portant autorisation de création du centre éducatif fermé géré par l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA 87) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2016 portant sur la cession et extension d'autorisation de l'établissement dénommé « Centre Educatif Fermé de Moissannes » à l'Association Institut Don Bosco ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2023 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2023 fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice budgétaire 2023 ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2024;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2024, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé, sis "Domaine du Repaire", 87400 Moissannes, géré par Association Institut Don Bosco (33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	295 630,64	2 425 646,59
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	1 484 440,86	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	318 459,31	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	327 115,78	
Produits	Groupe 1	2 416 847,67	2 425 646,59
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	934,01	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	7 864,91	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable au centre éducatif fermé à compter du 1er janvier 2024 est fixée à 2 416 847,67 euros.

Durant les 7 premiers mois de l'année 2024, des acomptes mensuels égaux au douzième des produits autorisés lors de l'exercice 2023 sont liquidés et perçus pour un montant de 1 282 325,84 €. Pour tenir compte de ces versements déjà réalisés, le montant des douzièmes pour les mois restants de l'année en cours est déterminé comme suit :

(a)	(b)	(c) = (a/12*b)	(d)	(e) = (d-c)	(f) = 12-(b)	(g) = (e/f)
DGF 2023	Nombre de mensualités versées avant la publication de l'arrêté portant DGF 2024	Total des 12èmes versés au terme des 7 premiers mois de l'année 2024	DGF 2024	Reste à payer en 2024	Nombre de mensualités restant à verser en 2024	Montant des mensualités DGF 2024
2 198 272,87 €	7	1 282 325,87 €	2 416 847,67 €	1 134 521,80 €	5	226 904,36 €

Article 3: Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 226 904,36 € pour les mois d'août à novembre et d'une fraction de 226 904,36 € pour le mois de décembre, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Vienne.

Limoges, le **18 JUIN 2024**

Le Préfet

Pour le préfet
le sous-préfet, secrétaire général

Laurent MONBRUN